

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 09 Novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 9 Novembre 2018 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal d'Yvias, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Jean-François GUILLOU, Maire.

Etaient présents : GUILLOU Jean-François, Daniel LE MEUR, Claudie DUCHENE, Chantal KERENEUR, Karine LE GRAET, Magalie LE COZLEER, Catherine DUFLOT, Yveline MENGUY, Gérald OUTIN, Serge L'HEVEDER, David CORBEL, Yvon LE MEUR.

Absents excusés : Sylvain OLLIVIER-HENRI procuration à Serge L'HEVEDER  
Emeric LE BERRE procuration à Yvon LE MEUR

Absent : Loïc LE CALVEZ

Secrétaire de séance : Gérald OUTIN

**DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE DES FETES**

L'Ecole de Musique de Paimpol demande à pouvoir disposer gratuitement de la Salle des fêtes le Vendredi 07 Juin 2019 de 14h30 à 23h00 pour organiser un concert des instruments à vents.

Accord unanime des membres présents

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ALSH DE LA VILLE DE PAIMPOL**

La Commune de Paimpol demande une participation financière aux communes de résidence, des enfants fréquentant, leur centre de loisirs le mercredi, afin de contribuer au financement des animateurs. Le montant s'élève à 1,32 €/demi-journée/enfant domicilié sur la commune.

Cette convention débutera à compter du 01 Janvier 2019.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

## TARIFS COMMUNAUX 2019

Les tarifs communaux restent inchangés pour l'année 2019 :

### ◆ Salle des fêtes

- Caution : **500 € (conservée 15 jours après la location) peut être encaissée en totalité ou en partie en cas de dégradation ou de nuisance nocturne.**
- Arrhes à la réservation : **120 € (encaissés en cas de désistement de dernière minute)**
- Forfait ménage : **2 x 50 € (encaissés selon l'état de la salle à l'état des lieux de sortie)**
  
- Bals – Fest-Noz :
  - Associations locales : **180 €**
  - Associations extérieures : **275 €**
  
- Repas d'associations :
  - Associations locales : **230 €**
  - Associations extérieures : **345 €**
  
- Repas privé :
  - Personnes hors commune : **400 €**
  - Personnes de la commune : **340 €**

La location d'un 2<sup>ème</sup> jour (ex : retour de noce) : Personnes hors commune : + **100 €**  
Personnes de la commune : + **85 €**

- Goûter : **55 €**
- Apéritif : **120 €**
  
- Lotos :
  - Associations locales : **180 €**
  - Associations extérieures : **275 €**
  
- Spectacles-théâtre
  - Associations locales : **180 €**
  - Associations extérieures : **275€**
  
- Assemblées Générales : **180 € (sans cuisine ni vaisselle)**
  
- Vente au déballage : **180 € par jour**

Autre condition inchangée : un forfait de 250 KWH de consommation électrique par jour compris dans chaque location. Si dépassement estimation.

**Une location gratuite par an et par association locale maintenue.**

- Location de chaises 0.90 €
- Cours de Danse : **40 € par séance**

❖ Ancien presbytère : (maximum 30 personnes) **location uniquement le midi**

✓ Repas : **110 €** (chèque caution 400 €)

✓ Apéritif : Personnes hors commune : **60 €**

Personnes de la commune : **45 €**

✓ Cafés : **35 €**

❖ Concession cimetière : **Durée 15 ans uniquement : 115 €**

❖ Columbarium : **Durée 15 ans : 160 € l'emplacement**

❖ Busage : **30 € le mètre**

Accord unanime des membres du Conseil Municipal pour conserver les tarifs actuels.

### **MONTANT DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL 2019**

Le montant du loyer du logement communal est révisé selon la formule suivante :

$$\text{Loyer actuel} \times \frac{\text{indice insee 1er trimestre 2018}}{\text{Indice insee 1er trimestre 2017}} = 325 \times \frac{127.22}{125.90} = 328.25 \text{ euros}$$

Le montant du loyer est arrondi à **328 euros** à partir du 01 Janvier 2019.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

### **MONTANT DU LOYER COMMERCE ET LOGEMENT 2019**

Le montant du loyer, du logement et du commerce, est révisé selon la formule suivante :

$$\text{Loyer actuel} \times \frac{\text{indice ILC 4ème trimestre 2017}}{\text{Indice ILC 4ème trimestre 2016}} = 600 \times \frac{111.33}{108.91} = 612 \text{ euros}$$

Le montant du loyer s'élève à **612 euros** à partir du 01 Janvier 2019.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SDE**

Le domaine de l'énergie est en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'activité liée au gaz naturel, à la production et à la distribution d'hydrogène
- L'accompagnement des collectivités dans le cadre de la maîtrise de l'énergie
- La prise de participation dans les sociétés commerciales (SEM...)
- Le positionnement du Syndicat dans le système d'information géographique (SIG)

Cette proposition de modification des statuts, conforme à l'article L5211-20 du CGCT doit être adoptée par le Conseil Municipal.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA GP3A**

Le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Vous trouverez à l'appui du compte rendu un tableau commenté expliquant la modification des statuts.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire présente les changements survenus au sein des agents municipaux.

- Justine BOUTIN a remplacé Chantal MOIGNET sur le poste d'agent de restauration et d'entretien au service scolaire.
- Elisabeth DELAUNAY a repris à temps partiel thérapeutique pour une durée de 6 mois.
- Rémi LECHALLIER a été embauché en contrat d'apprentissage au sein de la Commune en tant qu'agent technique au sein des services techniques pour une durée de 2 ans.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>Service scolaire : 5 agents</b>	<b>Services techniques : 2 agents</b>	<b>Service administratif : 1 agent</b>
<p><b>Adjointes techniques 2<sup>ème</sup> classe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 agents DHS 30h30</b> (ATSEM : 2 titulaires)</li> </ul> <p>dont 1 agent à temps partiel thérapeutique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 agent contractuel</b>  DHS 35 heures  (ATSEM)</li> <li>- <b>1 agent contractuel</b>  (Cantine, entretien bâtiments communaux)  DHS 24 heures</li> <li>- <b>1 agent contractuel</b> DHS 27 heures  (Cantine, entretien)</li> </ul>	<p><b>1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b> <b>DHS 35 heures</b></p> <p><b>1 Contrat d'apprentissage</b> <b>DHS 35 heures</b></p>	<p><b>1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> (Agent titulaire) DHS 35 heures à compter du 1er/10/2017</p>

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

### **PRESENTATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE REALISEE PAR L'ADAC CONCERNANT L'EXTENSION DU CIMETIERE**

Suite à la délibération en date du 22 Décembre 2017, il a été validé l'extension du cimetière sur le terrain en bas du bourg Rue du Clandry.

Il reste actuellement 4 emplacements disponible dans le cimetière. Il y a eu 6 concessions nouvelles depuis 5 ans.

L'ADAC a proposé un projet d'extension pour le cimetière :

- Premier ensemble aménageable à court terme : 300 M2 – 4 rangées de 10-12 places rangées dos à dos pour optimiser la largeur des allées
- Deuxième ensemble de 400 M2 : dédié au jardin du souvenir & caverne + espace engazonné pour extension à plus long terme
- Les aménagements paysagers seront à définir

- Terrain à clôturer

Il est proposé de déplacer l'aire de tri à la salle des fêtes.

Au vu du plan, Serge L'HEVEDER propose de déplacer l'accès PMR en le réalisant plus haut.

Un nouveau rendez-vous avec l'ADAC va être pris pour affiner le projet.

### **DEMANDE DE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DES COMMUNES RURALES**

L'Association des Maires Ruraux de France, suite au communiqué de presse de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine propose un projet de délibération pour proposer une évolution différenciée des prix de l'essence entre les zones rurales et les autres.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

### **PROJET D'EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR L'ECOLE**

L'Etat a lancé un plan de financement pour l'équipement numérique des écoles rurales. L'école d'Yvias est éligible :

- La subvention de l'état est à hauteur de 50% de la dépense engagée, plafonnée à 7000€ par école
- La subvention peut couvrir différents types de matériels : Tablettes, ordinateurs, classes mobiles, plateformes collaboratives, dispositifs de prise de son/image, réseau WIFI...)

Serge L'HEVEDER présente le projet demandé par le Directeur de l'Ecole :

- Tablettes
- Casques
- Ordinateur portable pour gérer le réseau de tablette
- Amélioration du réseau WIFI

Un exemple de tablette avec clavier, proposé par la Poste, est présenté au Conseil Municipal. Cette offre comprend 10 tablettes avec casques, une valise avec borne wifi et ordinateur portable pour un montant de 6 580,00 € HT, une option intégrant les claviers est indiquée pour 390,00 € HT. L'inconvénient de ce produit est le poids de la tablette proposée. Ce projet sera subventionné à 50% par l'Etat.

Le Conseil Municipal est favorable à poursuivre ce projet.

### **POINT TRAVAUX :**

David CORBEL fait un point sur les travaux en cours :

- Cloches de l'église : Il y a un problème sur les moteurs des cloches de l'église, une consultation a été lancée auprès de 3 fournisseurs. Les offres sont les suivantes :
  - MACE 2 031,61 € TTC
  - BODET 2 226,00 € TTC
  - ART CAMP 2 305,00 € TTC

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MACE.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

- Le bureau de contrôle Ar Control chargé de vérifier les installations électriques des bâtiments avait listé des travaux de remise aux normes à effectuer dans les divers bâtiments. Une consultation auprès de 3 fournisseurs a été effectuée. Seul 2 entreprises ont remis une offre :
  - Entreprise GOAZIOU 4 347,90 € TTC
  - Entreprise AGC 5 219,99 € TTC

Ces deux devis posent quelques interrogations, David CORBEL va prendre contact avec les 2 entreprises afin de vérifier les devis, avant la validation par le Conseil Municipal.

Une Commission bâtiment sera organisée le 24 Novembre 2018 à 9h30.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Catherine DUFLOT demande qu'un calicot soit installé sur la Mairie en soutien à l'otage Sophie PETRONIN médecin-pédiatre enlevée le 24 Décembre 2016 et retenue quelque part entre le Mali, la Mauritanie et le Niger.
- Mr Le Maire propose la création d'un site internet pour la Commune. L'AMRF propose une offre « Campagnol Gestion Relation Citoyen » à 220,00 €/an. Accord unanime des membres du Conseil Municipal.
- Le projet du prochain bulletin communal est présenté. Le Conseil Municipal propose que quelques modifications soient apportées.
- L'Association du Festival des Chants de Marins a demandé à disposer gracieusement du parquet appartenant à la Commune. Le Conseil Municipal donne son accord si en contrepartie l'association peut donner des entrées pour la tombola de la Kermesse de l'Ecole.
- L'Amicale Laïque de PLOUEZEC demande s'il est possible de louer la Salle des fêtes d'Yvias pour organiser un loto des enfants le 03 Février 2018 au tarif des associations de la Commune. Actuellement, l'association ne peut pas disposer de la salle des fêtes de Plouézec qui est en rénovation.

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents.